

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-288-1920 promulguant dans la colonie deux décrets du 1 septembre 1920 portant attribution d'indemnité pour charges militaires aux officiers et militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux 'militaires à solde journalière servant au de la de la d'urce légale,

n° 19-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'insertion au Jourüal officiel de la République française du 4S septembre 1920 de deux décrets du 11 septeirite 1920 portant : 1° Attribution d'indeinnités pour charges de famille aux officiers, aux militaires non officiers à traitement mensuel el aux militaires à solde journalière servant au delà de la durée légale ; 2° Attribution d'une indemnité pour charges militaires en faveur des officiers et militaires de carrière non officiers, à solde mensuelle, en service aux colonies, suivie d'une instruction pour application de ce décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Sont promuigués dans la colonie pour y être exécutés selon leur forme et teneur les décrets du 11 septembre 1920 portant : 1° Attribution d'indemnités pour charges de famille aux officiers, aux militaires non officiers à traitement mensuel et aux militaires à solde journalière servant au delà de la durée légale, 2° Attribution d'une indemnité pour charges militaires en faveur des officiers et militaires de carrière non officiers, à solde mensuelle, en service aux colonies, suivie d'une instruction pour l'appiieution de ce decret, Art. 2.— Le préseit arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

E. Lippmann.